

M A I R I E
DE
BEAUVOIR SUR NIORT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Membres en exercice : 17 Membres présents : 9 Membres absents : 8 Convocation du 13.06.2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Dominique BERGER, Claudine BERNARD, Didier BOULET, Marc BRUANT, Pascal MATHÉ, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Sébastien TECHENEY.

Absents excusés : Mickaël AUBINEAU (pouvoir à Claudine BERNARD), Guillaume BRETAUDEAU (pouvoir à Marc BRUANT), Thomas BURLLOT, Jérôme CHATELIER, Jessica DROUET (pouvoir à Dominique BERGER), Patricia GALLOIS (pouvoir à Pascal MATHÉ), Lynda MASSIEU BOISSINOT (pouvoir à Séverine VACHON), Aurore PRÉVOST.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Sébastien TÉCHENEY a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 15 mai 2025.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2025 à l'unanimité.

DIA

ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE	NATURE	SURFACE	PRIX	DETENTEUR DROIT DE PREEMPTION
180 Rue Charles TILLE A 169 et 097 AC 49	Bâti	367 m ²	89 000,00 €	Commune
640 Route nationale 227 AA 6	Bâti	685 m ²	105 000,00 € + FA 5 200,00 €	Commune
42 Rue de l'ancien stade AD 106	Bâti	454 m ²	220.000,00 €	Commune
75 rue Marcel RE Za 245	Bâti	555 m ²	195 000,00 € +FA 8 775,00 €	Commune
60 Rue du 08 mai 1945 AH 15	Bâti	816 m ²	123 000,00 € +FA 5 880,00 €	Commune
70 Avenue Saint-Jean A 185	Bâti	170 m ²	10 000,00 €	Commune
128 Route de Chizé AH 115 – 119	Bâti	900 m ²	340 000,00 € + FA 9 750,00 €	Commune
369 Route de Chizé ZA 112	Bâti	1000 m ²	155 000,00 € +FA 6 975,00 €	Commune
90 Rue des mésanges 227 AA 183	Bâti	346	145 000,00 €	Commune

La commune ne préempte aucun bien.

PRESENTATION DU PLAN GUIDE

Madame le Maire présente le « plan guide » à savoir la réflexion conduite par l'Etat et la commune dans le cadre du programme « village d'avenir » label obtenu par la commune. Un cabinet d'étude (O+ Urbanistes) a été mis à disposition par l'ANCT depuis septembre 2024, pour animer le projet de revitalisation dans une vision à moyen terme (10 ans) et en intégrant l'amélioration du cadre de vue et en s'inscrivant dans les défis de la transition écologique et énergétique. La stratégie est élaborée en 4 axes liés à l'épicentre, la traverse, les polarités et les cheminements liant le bourg. Les élus échangent sur ces réflexions. Il est indiqué qu'une réunion publique est envisagée dont la date doit être prochainement fixée avec la DDT.

PRÉSENTATION DU PLAN GUIDE

PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE ATES SUR LA MAISON DU MEUNIER

Pascal MATHÉ présente l'étude de faisabilité du hangar de la maison du meunier réalisée par le cabinet de conseil structure ATES. Sont testées les différentes interventions à réaliser pour conserver le site en l'état. Le coût de la déconstruction/reconstruction de l'espace menacé est évalué entre 130 000 et 180 000 €.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

La société EUROVIA a bénéficié d'une avance pour les travaux de la place de l'hôtel de ville

Pour la récupération partielle d'avance, soit 7 339.36 € mentionné sur l'état d'acompte numéro 4, il convient d'émettre un mandat et un titre en opération d'ordre

Les crédits étant insuffisants sur le budget principal pour ces écritures, Madame le Maire propose les opérations suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
2315 (041) installations, matériel et outillage	7 339.36 €	021 (021) virement de la section de fonctionnement	-7 339.36 €
		238 (041) : avances versées	7 339.36 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
023 (023) virement de la section d'investissement	-7 339.36 €		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Dans le cadre du partage de la taxe d'aménagement entre la CAN et ses communes membres générées au sein des Zones d'Activités Economique, Le montant à reverser par la commune pour le salon de coiffure s'élève à 1 519,02 €

Les crédits étant insuffisants sur le budget principal pour régler cette taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération, Madame le Maire propose les opérations suivantes :

INVESTISSEMENT

ARTICLE (CHAP.)	MONTANT
10226 (10) taxe d'aménagement	1 519,02 €
2138 (21) construction	-1 519,02 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus.

REVISION ANNUELLE DES LOYERS COMMUNAUX

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL), publié chaque trimestre par l'INSEE, il est proposé de réviser les loyers comme chaque année, à compter du 1^{er} juillet 2025 comme suit :

Logements	Ancien loyers	Nouveaux loyers
Appt.1 – 2 rue de la gare	295.75 €	301.12 €
Appt 2 – 2 rue de la gare	299.01 €	304.44 €
Appt 3 – 2 rue de la gare	299.09 €	306.47 €
Appt 4 – 2 rue de la gare	267.80 €	272.66 €
Appt 5 – 2 rue de la gare	240.11 €	244.47 €
Appt 6 – 2 rue de la gare	396.54 €	403.74 €
11 rue des Palmiers	458.58 €	466.91 €
31 rue des Palmiers	442.65 €	457.07 €
41 rue des Palmiers	441.35 €	449.37 €
61 rue des Palmiers	457.15 €	465.45 €
38 rue André Papot	484.28 €	493.08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire évoluer les loyers selon le tableau ci-dessus.

FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT 221 AVENUE ST JEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.121-1 ;

Vu l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif de location pour le logement 221 avenue St Jean mis en location par la collectivité ;

Considérant les travaux récemment réalisés par la commune dans le bien concerné ;

Considérant les coûts d'entretien et les charges locatives associés à ce logement ;

Considérant la volonté d'assurer un équilibre financier pour la commune tout en garantissant l'accès à un logement ;

Considérant la nécessité de réviser annuellement ce tarif pour prendre en compte l'évolution des coûts et des charges ;

La commission bâtiment élargie, réunie en date du 05 juin 2025 propose de fixer le tarif de location mensuel du logement situé 221 avenue St Jean à 850 € hors charges, de réviser annuellement ce tarif de location en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL), des coûts d'entretien et des charges locatives, conformément aux dispositions légales en vigueur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

L'annonce sera mise en ligne rapidement.

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE A208

Madame le Maire expose au conseil ce qui suit :

L'immeuble situé sur le territoire communal, 41 rue de la Croix Blanche, édifié en partie sur la parcelle cadastrée section A numéro 208 et en partie sur la parcelle cadastrée section A numéro 1094, tel que matérialisé sur le plan annexé, fait actuellement partie du domaine public communal comme ayant été utilisé dans le cadre de services d'incendie et de secours.

A ce jour, ledit immeuble ne présente plus d'utilité pour le service public dans la mesure où les services d'incendie et de secours ont quitté les lieux depuis 1999 et que depuis cette date, la commune le met à disposition et ce, de manière épisodique.

Madame le Maire propose, en conséquence, au conseil municipal de constater la désaffectation du bien et de procéder à son déclassement du domaine public communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1 et L. 2141-1 ;

Considérant que l'immeuble édifié en partie sur la parcelle cadastrée section A numéro 208 et en partie sur la parcelle cadastrée section A numéro 1094 ne présente plus d'utilité pour le service public local ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal constate la désaffectation et décide à l'unanimité de procéder au déclassement de l'immeuble situé à Beauvoir sur Niort, 41 rue de la Croix Blanche, édifié en partie sur la parcelle cadastrée section A numéro 208 et en partie sur la parcelle cadastrée section A numéro 1094, tel que matérialisé sur le plan annexé.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiée aux articles R.2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au conseil municipal :

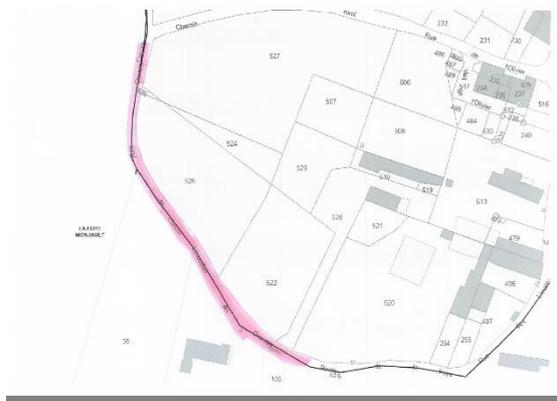
- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024 ;
- d'inscrire la recette correspondant au montant de la redevance perçue au compte 70323. La redevance due au titre de 2025 sera fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les propositions qui lui sont faites par Séolis concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

NOUVELLE DENOMINATION DE RUE – CHEMIN DES VIGNES

Dominique BERGER informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'une voie communale située à la limite entre la commune de Beauvoir sur Niort et La Foye Monjault.

Sur la commune de La Foye Monjault la voie porte déjà le nom de « chemin des vignes ».



Il est proposé de dénommer cette route : « chemin de vignes » pour être en accord sur le cadastre avec la commune de La Foye Monjault.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de dénommer ladite voie « chemin des vignes »

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Depuis le conseil municipal du 17 avril dernier, 2 associations se sont créées sur la commune, Rides in Roadking et Un vent de Fêtes.

Vu la délibération 2023-12 du 02 février 2023 fixant le nouveau dispositif d'attribution des subventions aux associations,

Considérant les demandes de subvention adressées par ces associations pour le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2025, afin de pouvoir débiter leurs activités de manière autonome,

3 conseillers municipaux membres d'un vent de fête, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix pour et 2 abstentions, d'attribuer pour l'exercice 2025 les subventions suivantes :

Nom de l'association	Subvention en €
Rides in Roadking	50 €
Un vent de Fêtes	200 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2025 de la commune.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN VENT DE FÊTE

La nouvelle association « Un vent de Fête » sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour lancer les activités de son association, à savoir l'organisation de manifestations au sein de la collectivité et l'animation du site du Moulin de Rimbault.

L'association organise ainsi un événement « Moulin en Fête » les 23 et 24 août prochain, un marché artisanal et fermier et la visite du site du Moulin à différentes périodes de l'année (journée du patrimoine, journée du patrimoine meunier...).

L'association débute sans aucune ressource, aussi, afin de lancer son activité relevant d'une mission d'intérêt général et permettant la valorisation du site historique de la commune, il est proposé d'attribuer la somme de 500 €.

3 conseillers membres de l'association ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 voix pour et 1 abstention d'attribuer la somme de 500 € à l'association « Un vent de Fête ».

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 octobre 2014 ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal doit être régulée pour assurer une utilisation équitable et sécurisée,

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public permet de couvrir les coûts liés à l'entretien et à la gestion de cet espace,

Considérant que la révision des tarifs vise à assurer une gestion optimale du domaine public ;

La commune de Beauvoir sur Niort a décidé de réviser les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public communal à compter du 1^{er} juillet 2025 en tenant compte des avantages que la nouvelle place procure aux occupants. Les tarifs proposés ont été établis en fonction de la surface occupée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public communal à :

Commerçant place de l'Hôtel de Ville	Commerçant hors place de l'Hôtel de Ville
10 € par mètre carré	5 € par mètre carré

Toute année commencée donnera lieu au paiement de la redevance pour l'année complète. En cas de non-paiement, l'autorisation d'occuper le domaine public pourra être suspendue ou abrogée.

L'occupant s'engage à prévenir par écrit la collectivité en cas de fermeture et ne pourra se prévaloir d'un remboursement par la commune. L'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant les périodes d'occupation. En cas de dégradation, détérioration ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. L'occupant s'engage à ne pas entraver la libre circulation des véhicules, ni le cheminement des piétons. Les accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public sont de la responsabilité de l'exploitant bénéficiaire de l'autorisation, tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers.

L'occupant est informé qu'à tout moment de l'exploitation de son établissement, de nouveaux tarifs peuvent être délibérés en conseil municipal. Dans cette hypothèse, l'occupant sera informé et les nouveaux tarifs lui seront appliqués à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle délibération.

Dominique BERGER indique qu'il fera le tour des restaurateurs pour calculer la superficie des terrasses.

APPEL A PROJET DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025

La semaine du développement durable se déroule chaque année et permet la réalisation d'événements sur le territoire pour sensibiliser tant les citoyens que les enfants au développement durable.

La commune de Beauvoir sur Niort souhaite répondre à l'appel à projet ouvert par Niort Agglo aux communes membres en faveur du développement durable pour l'année 2025.

Cette année, la commission environnement de la commune propose un programme diversifié :

- Samedi 11 octobre : atelier adaptation de son jardin au réchauffement climatique,
- Mercredi 15 octobre : ramassage des déchets,
- Jeudi 16 octobre : conférence de Mme Chevalley post doctorante CEBC de Chizé sur l'océan austral et la biodiversité marine,
- Samedi 18 et dimanche 19 octobre : exposition de photos sur les expéditions australes.

Après délibération, le conseil municipal sollicite la Communauté d'Agglomération du Niortais pour une subvention de 500 € pour financer ce projet et autorise Mme le Maire ou l' élu référent à l'unanimité, à signer le dossier d'inscription d'appel à projet en faveur du développement durable 2025 permettant de solliciter ces fonds.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE ADMINISTRATIF

Mme le maire expose, que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu d'un futur départ en retraite et de la nécessaire réorganisation de l'équipe administrative, il convient de renforcer les effectifs du service de la collectivité. Dans ce cadre, il est proposé à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie ou responsable administratif polyvalent à temps complet, à raison de 35/35e.

Cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2e classe, rédacteur principal 1ère classe, relevant de la catégorie B ou d'un attaché relevant de la catégorie A. Il est à noter que le cadre d'emploi de la catégorie A existe déjà au sein de la collectivité.

Conformément à l'article L 311-1 du code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et les conditions fixées aux articles L.332-8 et L 332-14 du code général de la fonction publique. Le contractuel recruté devra justifier des qualifications exigées et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur d'activité.

Son traitement sera calculé :

- en fonction de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi s'il s'agit d'un fonctionnaire,
- en fonction des diplômes et expériences professionnelles antérieures s'il s'agit d'un contractuel, dans la limite du montant de traitement indiciaire accordé dans le cadre le plus haut et correspondant à l'emploi concerné (au maximum l'indice brut terminal de la grille indiciaire au grade de rédacteur principal 1^{ère} cl)

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer l'emploi permanent de directeur général des services ou de secrétaire de mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L1111-2

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1, L313-1, L 332-8 et L 332-14,

Vu la loi n°92-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de directeur général des services ou secrétaire de mairie,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emploi des rédacteurs (A et B),

Que le cadre d'emploi de rédacteur n'existe pas au sein de la collectivité,

Considérant le tableau des effectifs adoptés par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35e de catégorie B aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2e classe, rédacteur principal 1ère classe relevant du cadre d'emploi des rédacteurs,
- dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être accordé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique. Le contractuel devra justifier des qualifications exigées et si possible d'une expérience professionnelle dans le domaine.
- Le traitement sera calculé :
 - en fonction de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi s'il s'agit d'un fonctionnaire,
 - en fonction des diplômes et expériences professionnelles antérieures s'il s'agit d'un contractuel, dans la limite du montant de traitement indiciaire accordé dans le cadre le plus haut et correspondant à l'emploi concerné (au maximum l'indice brut terminal de la grille indiciaire au grade de rédacteur principal 1^{ère} cl).

- L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.
- d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- Les crédits nécessaires à cette rémunération de l'agent recruté sont inscrits au BP 2025 ainsi qu'aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Madame le Maire et ses services sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE

Mme le maire expose, que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu d'un futur départ en retraite et de la nécessaire réorganisation de l'équipe technique, il convient de renforcer les effectifs du service de la collectivité. Dans ce cadre, il est proposé à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de coordinateur technique à temps complet, à raison de 35/35e.

Cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2e classe, adjoint technique principal de 1ère classe, relevant de la catégorie C.

Conformément à l'article L 311-1 du code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et les conditions fixées aux articles L.332-8 et L 332-14 du code général de la fonction publique. Le contractuel recruté devra justifier des qualifications exigées et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur d'activité.

Son traitement sera calculé :

- en fonction de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi s'il s'agit d'un fonctionnaire,
- en fonction des diplômes et expériences professionnelles antérieures s'il s'agit d'un contractuel, dans la limite du montant de traitement indiciaire accordé dans le cadre le plus haut et correspondant à l'emploi concerné (au maximum l'indice brut terminal de la grille indiciaire au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} cl).

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer l'emploi permanent de coordinateur technique.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L1111-2

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1, L313-1, L 332-8 et L 332-14,

Vu la loi n°92-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de coordinateur technique,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Que le cadre d'emploi de rédacteur n'existe pas au sein de la collectivité,

Considérant le tableau des effectifs adoptés par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35e de catégorie C aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2e classe, adjoint technique principal de 1ère classe, relevant des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être accordé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique. Le contractuel devra justifier des qualifications exigées et si possible d'une expérience professionnelle dans le domaine.
- Le traitement sera calculé :
 - en fonction de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi s'il s'agit d'un fonctionnaire,
 - en fonction des diplômes et expériences professionnelles antérieures s'il s'agit d'un contractuel, dans la limite du montant de traitement indiciaire accordé dans le cadre le plus haut et correspondant à l'emploi concerné (au maximum l'indice brut terminal de la grille indiciaire au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} cl).
- L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.
- d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- Les crédits nécessaires à cette rémunération de l'agent recruté sont inscrits au BP 2025 ainsi qu'aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Madame le Maire et ses services sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 20 mai 2025,

Compte tenu de l'avancement de grade de Mme Nancy BUJON en date du 2 mai 2025, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 22,39 h au service d'accueil périscolaire.

CONVENTION BIBLIO

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il a été passé une convention avec le SCPC pour permettre à la bibliothécaire d'intervenir auprès du pôle petite enfance de Granzay Gript. Cette intervention est prévue hors temps de travail communal et pris en charge financièrement par le SCPC.

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL SCPC

Le conseil syndical du 27 février 2025 a délibéré favorablement pour que l'entretien des espaces verts autour des ouvrages incendie soit réalisé par les communes membres.

La commune de Beauvoir sur Niort ayant été la seule à délibérer défavorablement à la mise en place de la convention de prestation de service, le SCPC propose une convention de mise à disposition de Monsieur Alexis MASSOULARD auprès de la commune pour l'entretien des espaces verts autour des ouvrages incendie pour environ 14 heures par an pour une durée de 1 an renouvelable plusieurs fois par tacite reconduction pour une même durée. Le SCPC assurera la rémunération correspondant au grade de l'agent et se fera rembourser par la commune de Beauvoir sur Niort la rémunération et les charges patronales équivalant au travail effectué au vu d'un titre de recette émis annuellement.

Après délibération, le conseil municipal autorise à 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, Mme le Maire, à signer la convention établie avec le SCPC et tout autre document y afférent.

POINTS DIVERS

Dominique BERGER informe le conseil municipal que l'ensemble du parking, sauf les emplacements électriques, vont être réglementés par disque bleu par tranche horaire. La pause déjeuner ne sera pas réglementée. Les horaires restent à définir. Il est proposé 8 h 30 – 12 h 30 et 14 h 30 – 19 h.

Sébastien TÉCHENEY souhaite établir une convention avec l'Ehpad pour le PCS car ils sont équipés d'un groupe électrogène afin de faire un poste de commandement en cas de sinistre.

Rémy RAGUENAUD évoque l'installation d'une poubelle à proximité du site du cimetière du Cormenier.

La séance est levée à 00h00.

Sébastien TÉCHENEY
Secrétaire de séance

Séverine VACHON
Maire de Beauvoir sur Niort